

1. LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

Un portrait synthèse de la municipalité régionale de comté d'Asbestos introduit le schéma d'aménagement. Cette mise en contexte énumère, à partir de constats, les principaux éléments qui caractérisent le développement physique et socio-économique de la région. À la suite de cette présentation, un concept d'organisation spatiale est proposé. Il fait état de la structure du développement préconisé pour le territoire de la municipalité régionale de comté d'Asbestos. Des grandes orientations d'aménagement traduisent par la suite le concept d'organisation spatiale. Elles expriment les volontés de la municipalité régionale de comté à l'égard de la protection et de la mise en valeur de son territoire.

À partir du concept d'organisation spatiale et des orientations élaborés précédemment, les périmètres d'urbanisation sont déterminés. Une fois les périmètres d'urbanisation définis, le territoire de la municipalité régionale de comté est étudié en fonction de divers thèmes. Pour chacun des thèmes, il y a d'abord une présentation de certains éléments du contexte et de la problématique. Par la suite, des objectifs d'aménagement à l'égard du thème sont énumérés et expliqués. Ces objectifs sont alors traduits à l'intérieur d'affectations du territoire. Cette section définit les critères qui ont servi à délimiter l'affectation du territoire pour ensuite énumérer les usages que la municipalité régionale de comté considère compatibles et incompatibles à l'intérieur de cette affectation du territoire afin de répondre aux orientations et objectifs visés.

Des politiques d'aménagement sont par la suite énumérées afin de préciser les intentions de la Municipalité régionale de comté d'Asbestos sur ces sujets.

Des moyens d'actions visant à favoriser la mise en œuvre des orientations énoncées plus tôt, sont proposés. Mentionnons que ces moyens d'actions proposés sont repris sous forme de fiches dans le plan d'action qui accompagne le schéma.

Certains éléments particuliers sont étudiés. Ainsi, la dernière partie du schéma traite des zones de contraintes, des sites d'intérêt, du transport, des réseaux publics majeurs ainsi que des équipements inter-régionaux.